



# LE PETIT SENONNAIS

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES

mairie@senon55.fr

Avril 2023



Mairie de Senon



## Le Mot du Maire

Le conseil municipal réuni en séance le 27 mars a voté un budget prévisionnel conséquent en investissement :

- ✓ Réalisation du City Stade : 38 326,32€ TTC
- ✓ Vidéoprotection et Eclairage Rue de la Perche : 12 000,00€ TTC
- ✓ Raccordement ENEDIS rue de la Perche : 13 500,00€ TTC
- ✓ Réhabilitations de la salle de bain (logement locatif) : 6 500,00€ TTC
  
- ✓ Changement d'une porte d'entrée (logement locatif) : 6 000,00€ TTC
- ✓ Réfection complète de la salle des fêtes : 270 000,00€ TTC
- ✓ Réfection de deux logements dans l'ancien bureau et logement de La Poste : 390 000,00€ TTC
- ✓ Etude pour la collecte des eaux pluviales et travaux de réfection de l'Eglise : 26 292,00€ TTC
- ✓ Etude pour travaux de végétalisation et d'embellissement du cimetière : 8 000,00€ TTC

Les travaux rue de la Perche se finalisent, le City Stade est achevé et sera inauguré prochainement, la vidéo-protection et l'éclairage des installations sportives et du point tri sont opérationnels.

Vous avez pu constater que la démolition de la salle des fêtes avait débuté, le chantier devrait être achevé en fin d'année après 8 mois de travaux prévisionnels. Le nouveau bâtiment, après rénovation énergétique, répondra aux critères de « basse consommation » et accueillera le secrétariat de mairie ainsi que les réunions du conseil municipal. Il sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite et une cuisine répondant aux normes d'hygiène et de sécurité sera installée.

Les appels d'offres pour la réhabilitation de deux logements dans l'ancien bureau de La Poste seront lancés en été, pour un démarrage du chantier au plus tard premier semestre 2024.

L'ensemble des projets d'investissements bénéficient de subventions importantes et il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt pour les réaliser.

# A vos agendas !

*76<sup>ème</sup> anniversaire du Souvenir National de la Déportation*  
*Samedi 29 avril 2023*

*16H00*

## *Au programme*

- Début de la commémoration à 16h00 - Place Eugène Antoine
- Dépôt de gerbes à la stèle des fusillés
- Vin d'honneur

*La Ville de Villerupt et la Commune de Senon s'associent pour commémorer la mémoire des jeunes villeruptiens fusillés sur le territoire de Senon.*

*Les habitants de Senon sont conviés à cette cérémonie.*

*Les enfants du village sont invités à venir chanter *La Marseillaise* pendant la cérémonie.*

## *Inauguration du City Stade*

*Samedi 13 mai 2023*

*15H00*

*Le City Stade accueillera le club de Foot de Spincourt pour un après-midi sportif et ludique. Tous les enfants de 8 à 13 ans sont invités à participer à ce moment.*

Photo city

## *Au programme*

- 15h00 : Inauguration du citystade et verre de l'amitié offert par la Municipalité
- A partir de 15h30 : Tournoi de foot et jeux d'équipes divers et variés encadrés par les animateurs sportifs du club de foot de Spincourt

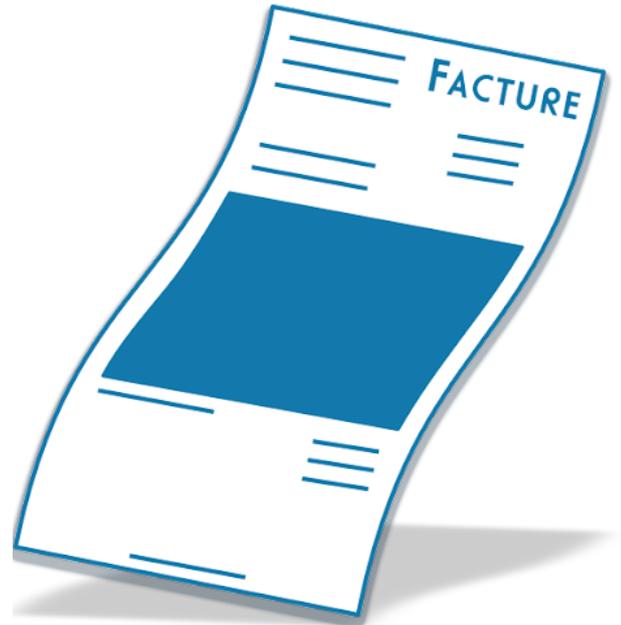
Goûter offert par Dynamic'Senon pour les jeunes participants.

# Règlement des factures : point de vigilance !

Auparavant, après envoi de vos factures (*loyer sur les logements ou terrains communaux, affouages, ordures ménagères, cantine...*) vous disposiez de 45 jours pour procéder au paiement. A défaut, une relance été envoyée.

Désormais, à défaut de paiement dans **un délai de 60 jours**, **une procédure de recouvrement par huissier est engagée avec frais** (*saisie sur salaire, sur compte ou sur CAF et envoi de mise en demeure avant saisie vente*).

La Commune n'a pas la main sur cette procédure qui dépend de la trésorerie et est automatique.



**Préparation des factures par la mairie**

**Impression et envoi des factures par la Trésorerie**

**A défaut de paiement dans un délai de 60 jours**

**Procédure de recouvrement par huissier de justice (avec frais)**

**Saisie employeur, bancaire ou CAF**

## Pour joindre la Mairie

Pour laisser des messages UTILISER UNIQUEMENT, l'adresse mail de la mairie :

[mairie@senon55.fr](mailto:mairie@senon55.fr)

Contactez le secrétariat de mairie par téléphone au 03 29 85 95 04 aux heures de permanences :

**Lundi de 13h00 à 17h00**

**Mercredi de 08h00 à 12h00**

Tout message laissé sur Messenger, Whatsapp, et autres messageries du Maire ne sera pas pris en considération.

# Entretien du cimetière



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les cimetières sont concernés par l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (pesticides et désherbants).

La Commune de Senon réfléchit à de nouvelles pratiques de conception et gestion du cimetière. Une étude est en cours.

Notre employé communal poursuivra l'entretien des allées. Cependant, les espaces inter-tombes ne seront plus désherbés par la Commune.

Le fait de développer ou laisser se développer la végétation pourrait faire naître un sentiment d'abandon chez certaines familles de défunts. Or, ce n'est pas la marque d'absence d'entretien, mais au contraire celle d'une attention plus respectueuse de la nature.

Cette décision de la Municipalité s'inscrit dans une démarche globale de protection de l'environnement et de la santé, ainsi que de sensibilisation sur la question écologique. Cette nouvelle approche plus paysagère est l'occasion pour chacun de porter un regard renouvelé sur ce lieu digne et toujours respectueux des défunts.

# Prévention des morsures

**Nous invitons les parents à sensibiliser leurs enfants au risque de morsure de chien.**

En effet, nous avons été informés que des enfants sont entrés sur un terrain privé pour récupérer un ballon. Bien que les chiens se trouvant sur le terrain est un comportement « gentil », il est impératif de rester méfiant. Il est donc essentiel de réaliser de la prévention auprès des enfants afin d'éviter tout incident.



# Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier

## Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus**, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Les explications avec *Service-Public.fr*.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (*résidence secondaire, logement locatif*) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### ***Qui est concerné ?***

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

### ***Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?***

- Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) impérativement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel.

**Pour les personnes n'ayant aucun accès à INTERNET**, les agents de France Services sont à votre disposition à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, Place Louis Bertrand à SPINCOURT.

Elles pourront vous accompagner dans cette démarche du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Prise de rendez-vous au 03 29 85 56 23

Il faudra vous munir de :

- ✓ L'avis d'imposition de l'année précédente
- ✓ La déclaration papier de l'année en cours

**Pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer sur SPINCOURT**, il est possible d'organiser une permanence de France Services à la mairie.

**Pour cela contacter le secrétariat de mairie au 03 29 85 95 04 aux heures de permanences pour convenir d'un rendez-vous avec France Services en Mairie.**

## Se respecter, c'est mieux vivre en société

### Respect du travail de l'employé communal

Suite à certaines incivilités, nous remercions chacun de respecter le travail de l'employé. Ce dernier ne peut revenir systématiquement sur les parties du village déjà entretenues.

### Respect du point tri et du city stade

A peine mis en place, le city stade est déjà source de dépôt de déchets. Il s'agit d'une espace de détente ouvert à tous qui doit rester propre. Des poubelles seront prochainement installées.

Il en va de même pour le point tri. Désormais ces sites étant sous vidéo-protection, plainte sera déposée en gendarmerie pour tout dépôt hors des poubelles et/ou containers. La gendarmerie sera à même de verbaliser les contrevenants.

### Ne pas grimper sur le panier de basket du city

Nous rappelons à tous, que les enfants et adolescents sont sous la responsabilité des parents. Ce rappel concerne en particulier l'usage du city stade. Il est strictement interdit de grimper sur les paniers de basket, car cela dégrade le matériel et est **extrêmement dangereux**. La Commune ne peut être tenue responsable en cas de chute.

